

ARRÊTÉ

Lancement de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire de Saint Nom La Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation en zone A d'une projet agricole spécifique nécessitant la création d'un secteur de taille et de capacité limitée à l'ouest de la commune, lieudit « Les quarante arpents »,

Considérant que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but d'innover et d'expérimenter de nouvelles pratiques agricoles et ainsi répondre à des besoins nationaux en termes d'économie et d'alimentation responsable,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit une déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Nom La Bretèche. L'objet de la déclaration de projet n°2 concerne un projet agricole spécifique situé à l'Ouest de la commune.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre d'une saisine au cas par cas,

Article 3 : A l'issue de l'avis de la MRAE, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU

Article 4 : Le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et à la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers avant la tenue de la réunion d'examen conjoint,

Article 5 : Le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois, et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain en Laye.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 16 mai 2022

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



• Affiché le 19/05/2022
• Document rendu exécutoire le 19/05/2022 ,
Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER